

Construisons ensemble la rupture avec les politiques éducatives actuelles !



Clément Vernédal

Enseignant de
physique-chimie
Responsable des
TZR pour le
SNES-FSU.



Cécile Dupuis

Enseignante de
mathématiques



Patrice Arnoux

Enseignant de
mathématiques



Marianne Corrèze

Enseignante de
lettres modernes
Co-secrétaires
académiques du
SNES-FSU.

La rentrée 2024 s'est déroulée dans un contexte particulier. 60 jours après le deuxième tour des législatives, Macron, au lieu d'appeler la coalition arrivée en tête à gouverner le pays, au mépris des traditions républicaines, a choisi de confisquer le pouvoir et de nommer Michel Barnier, avec l'assentiment du RN à qui il devra donner des gages. Ce déni de démocratie conduit Anne Genetet à la tête de notre ministère. C'est une spécialiste de la gestion des domestiques pour riches expatriés, on ne sait si cette qualité a pesé dans la balance !

Les enseignant-es, dont les TZR, et plus globalement les personnels de l'Éducation nationale doivent-ils craindre de voir leurs revendications salariales et professionnelles maintenues sous l'éteignoir ?

Pour les TZR, malheureusement, les rentrées se suivent et se ressemblent. Les suppressions de postes et les postes non-pourvus aux concours font que les TZR sont toujours moins nombreux-es et les remplacements toujours plus nombreux, ce qui génère une dégradation des conditions de travail pour les collègues et une dégradation des conditions d'enseignement pour les élèves. Pire, dans de nombreuses académies, des personnels non-titulaires sont affectés avant les TZR. Cette pratique est inadmissible et le SNES-FSU intervient pour y mettre fin là où elle a cours. La volonté des TZR de se stabiliser sur un poste fixe se heurte au mur des politiques nationales austéritaires qui détruisent les postes par

milliers et empêchent les TZR d'obtenir une mutation choisie.

L'examen actuel du budget 2025 au parlement est clair, nous ne sommes pas sur la voie d'une amélioration. La suppression de 4000 postes est d'ores et déjà annoncée par le gouvernement, 181 dans le Second degré après les 8865 postes retirés ces 7 dernières années par Macron. Cela contribuera à dégrader encore les conditions de travail. Le refus de revaloriser les grilles salariales de nos professions ne permettra pas de rattraper les pertes

salariales que nous subissons depuis des dizaines d'années. Quant à la Fonction publique, les perspectives ne sont pas meilleures. L'annonce du gel du point d'indice pour 2024 et 2025 va encore faire perdre du pouvoir d'achat à tou-ttes les fonctionnaires. Dans le même temps, le nouveau ministre, Guillaume Kasbarian, marche dans les pas de son prédécesseur en voulant poursuivre sa réforme de la Fonction Publique : le statut est dans le viseur sous prétexte de simplifier et débureaucratiser. L'acte 2 de la loi de transformation de la Fonction publique, promulguée en 2019, pourrait bien signer son certificat de décès. Nos mobilisations sont nécessaires.

Pour gagner une amélioration de nos conditions de travail, pour gagner des salaires à la hauteur de nos qualifications, pour une Éducation nationale émancipatrice, pour agir, syndiquez-vous !

Spécial

TZR

Sommaire

- p.1 - Edito : Construisons ensemble la rupture avec les politiques éducatives actuelles !
- p.2 - Nombre de TZR - La volonté de cacher des informations. - Les chiffres - Réunion de rentrée : l'occasion de mettre à jour ses connaissances
- p.3, 4 et 5 - Les droits du TZR - Les connaître pour les faire respecter !
- p.5 - Les TZR et les mutations
- p.6 et 7 - ISSR et frais de déplacement - Ne jamais renoncer !
- p.8 - Le pense-bête du TZR

Mensuel

Directeur de publication :

Patrice ARNOUX

Prix : 0,50 €

Publié et imprimé par la
section académique du SNES :

40, avenue Saint-Surin

87000 LIMOGES

☎ : 05-55-79-61-24

✉ : s3lim@snes.edu

limoges.snes.edu

X : @sneslimoges

Facebook : @sneslimoges

ISSN : 0759.9951

CPPAP : 0428 S 07785

Nombre de TZR - La volonté de cacher des informations.

La volonté de limiter les droits des personnels et de casser les garanties apportées par le statut de la Fonction Publique lors du premier quinquennat d'Emmanuel Macron, a conduit à l'adoption de la loi de transformation de la Fonction Publique votée en 2019. Cette loi tranche avec tout ce qui a fondé la Fonction Publique moderne. A la Libération, pour rompre avec les pratiques de mise au pas de la Fonction Publique et des fonctionnaires, utilisées par Pétain, le statut a été créé et l'information et la participation des agents publics à toutes les étapes régissant leur carrière ont vu le jour.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi de transformation de la Fonction Publique, le rectorat de l'académie de Limoges a fait le choix de ne plus communiquer les affectations des personnels. Les derniers chiffres fiables du nombre de TZR disponibles et de leur discipline dont nous disposons datent donc de la rentrée 2019.

Le nombre de TZR, disponibles pour effectuer des remplacements, a-t-il évolué à la hausse ou à la baisse ces dernières années ? Nous ne le savons pas. Le nombre de professeur-es et CPE contractuel-les recruté-es reste très élevé, synonyme de besoins dans les établissements. Dans le même temps, depuis le début du 1er quinquennat Macron, plus de 100 postes ont été supprimés dans le second degré dans l'académie de Limoges alors que le nombre d'élèves reste quasi-stable. Il est donc peu probable que le nombre de TZR disponibles pour effectuer des remplacements ait augmenté.

Le revendique !

L'augmentation des recrutements afin de couvrir, par des titulaires, dans chaque discipline, les besoins en établissement ainsi que les besoins de remplacement.

Réunion de rentrée : l'occasion de mettre à jour ses connaissances

La réunion de rentrée, à destination des TZR de l'académie de Limoges, organisée par le SNES-FSU quelques jours avant la rentrée est devenue une tradition. Avec une dizaine jusqu'à plus d'une vingtaine de participants chaque année, elle est l'occasion pour les TZR de connaître leurs droits tant en termes de conditions de travail que de frais de déplacements.

Les TZR se renouvellent énormément chaque année. Ce sont beaucoup de jeunes collègues qui ne connaissent pas leurs droits et/ou beaucoup de collègues venant d'autres académies qui, anciennement affectés en poste fixe, deviennent TZR du fait du mouvement en deux temps. Les retours sont positifs, l'utilité d'une telle rencontre est désormais évidente. Cette réunion, qui a eu lieu en visio cette année, ayant répondu aux attentes, nous nous retrouverons fin août 2025 pour la prochaine.

Si nous n'avons pas pu répondre à toutes les questions que vous pouvez vous poser ou si vous n'avez pas pu assister à cette réunion, n'hésitez pas à nous solliciter par téléphone 05 55 79 61 24 ou mail s3lim@snes.edu pour toute interrogation.



Sur le site snes.edu
Cliquez sur "Adhérer"



ou flashez :



Défendez votre métier et le 2nd degré.
Défendez vos conditions de travail.
Renforcez le SNES-FSU !
Rejoignez le collectif TZR du SNES-FSU.
Syndiquez-vous !

Les chiffres

4000 4000 postes supprimés à la rentrée 2025. Le gouvernement Barnier propose, dans son projet de loi de finances 2025, la suppression de 4000 postes.

1255

Les concours 2024 (CAPES, CAPET, agrégation) ont vu la perte de 1255 postes qui n'ont pas été pourvus. Cela fait désormais plus de 15 ans que les postes proposés aux concours de l'enseignement ne sont pas tous pourvus.

45257

Afin de retrouver le taux d'encadrement de 2006 (juste avant le début de la crise de recrutement), il faudrait créer dès aujourd'hui, 45257 postes dans les collèges et lycées.

Enseignement hors discipline

Impossible sauf accord explicite.

Le décret statutaire (2014-940 du 20 août 2014), entré en vigueur à la rentrée 2017, précise très clairement (Article 4-II) que « les enseignant-es qui ne peuvent pas assurer la totalité de leur service dans l'enseignement de leur discipline (...) peuvent être appelé-es, avec leur accord, à le compléter dans une autre discipline (...). »

Avant 2014, à une époque où la crise de recrutement était déjà très inquiétante, de nombreux recruteurs-trices incitaient, voire obligeaient, de nombreux collègues TZR

à enseigner, contre leur gré, une discipline pour laquelle ils et elles n'étaient pas formé-es. Cette pratique est révolue, l'accord explicite, écrit, de l'intéressé-e est désormais nécessaire. C'est une importante victoire des syndicats de la FSU, et du SNES, pour faire respecter la professionnalité de l'ensemble des collègues TZR.

Une seule discipline en lycée professionnel.

Comme tous les autres concours de l'enseignement et de l'éducation, le CAPLP est victime de la crise de recrutement. Nombre de TZR certifié-es ou agrégé-es sont appelé-es, chaque année, à enseigner en lycée professionnel.

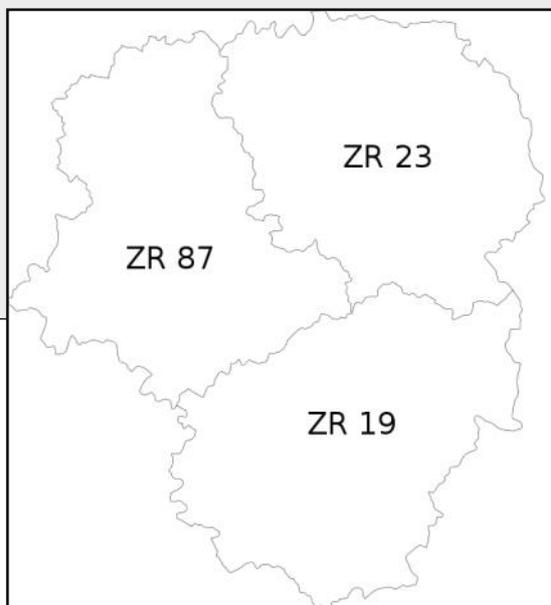
Cependant, le décret statutaire s'appliquant à toutes et tous, s'il est possible d'enseigner dans votre discipline de recrutement, il est impossible, sauf accord explicite, d'enseigner dans une autre discipline. Si un service dans deux disciplines vous est proposé, contactez immédiatement la DIPER au rectorat, contactez le SNES-FSU en cas de difficultés.

Cas particulier des professeur-es de SII.

Depuis 2012 et la création des nouveaux concours de SII, les lauréats sont désormais enseignants de SII et de technologie. Les collègues, recrutés depuis 2012, lauréats du CAPET SII peuvent donc être amenés à enseigner la technologie en collège. Il n'en est rien pour les lauréats des concours antérieurs à 2012.

Sciences Numériques et Technologie

L'enseignement de SNT a été créé par la réforme Blanquer du lycée pour tous les élèves des classes de seconde. Il n'existe pas de concours de SNT, tous les enseignant-es peuvent donc potentiellement les enseigner. Toutefois, l'article 4 du décret 2014-940 stipule que l'enseignement doit correspondre aux "compétences" de l'enseignant-e. Si vous n'êtes pas compétent-e, faites le savoir à votre cheffe d'établissement. Ne rien se laisser imposer donc !



Devoirs faits.

Attention aux abus.

- ➡ La participation au dispositif "Devoirs faits" ne peut pas être imposée à un-e collègue atteignant son maximum de service.
- ➡ Les collègues n'atteignant pas leur maximum de service ou entre deux suppléances peuvent se voir proposer la participation au dispositif "devoirs faits". Dans ce cas, l'article 4 du décret 2014-940 est très clair, **vous pouvez imposer que ces heures soient faites dans votre discipline.** Dans le cas contraire, vous pouvez les refuser.

Le **snés** revendique !

La création de zones de remplacement infra-départementales afin de limiter les trop nombreux trajets effectués par les TZR.

À SAVOIR SUR DEVOIRS FAITS
MON CHEF D'ÉTABLISSEMENT VEUT ME RÉMUNÉRER 1H POUR 2H EFFECTUÉES, EST-CE NORMAL ?

NON

La participation à « devoirs faits » doit être rémunérée en HSE : **1h effectuée = 1h payée.** Il faut refuser de participer à ce dispositif dans ces conditions et dénoncer ces tentatives d'ubérisation de nos métiers et de l'éducation nationale.

f @snésfsu



Le SNES, pour agir ensemble

En attendant une affectation ou entre deux remplacements.

Vous êtes sans remplacement, votre cheffe d'établissement peut vous demander d'effectuer « des activités de nature pédagogique dans l'établissement de rattachement ». (Décret n°99-823 du 17 septembre 1999)

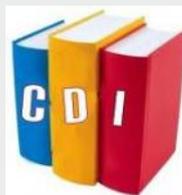
Activités pédagogiques en lien avec votre discipline.

La situation peut être variable sur le terrain, mais « chaque heure consacrée aux activités (de nature pédagogique) est décomptée comme une heure de service accomplie ». L'administration ne peut donc pas imposer plus de 15h pour les agrégés, 18h pour les certifiés hors documentation et 30h pour les professeur·es documentalistes. Si le chef d'établissement vous impose un service, il doit établir un emploi du temps hebdomadaire précisant les classes et les activités concernées. Cela est indispensable pour vous couvrir en cas d'éventuel accident du travail.

Nombre d'activités de nature pédagogique peuvent vous être proposées en lien avec votre discipline et vos compétences : soutien aux élèves en difficultés, dédoublements exceptionnels de classes ou co-intervention en accord avec les collègues concerné·es, activités de TP, aide à la mise en place de nouveaux programmes, ...

La documentation, une discipline à part entière.

Les interventions au CDI sont en revanche à effectuer sur la stricte base du volontariat. Si une intervention au CDI vous est proposée, vous pouvez donc la refuser (voir page 4 "Enseignement hors discipline"). Si vous souhaitez l'accepter, prenez absolument contact avec la.le professeur.e documentaliste titulaire du poste pour avoir son accord. La Documentation est une discipline à part entière qui doit être assurée par un·e professeur·e documentaliste.



Remplacements de courte durée (RCD) : pas au pied levé !

Le remplacement de courte durée est possible même pour les TZR non-pactés mais attention aux abus ! Le décret n° 2023-732 du 8 août 2023 précise que le-la cheffe d'établissement peut "faire appel, en tant que de besoin" mais "après accord du recteur d'académie" aux TZR, y compris non-pactés.

Par contre, et c'est très clair, avant de prendre un remplacement de courte durée, il faut **obtenir un arrêté précisant l'objet et la durée du remplacement**. Le décret n° 2023-732 précise que les TZR "sont affectés dans les conditions prévues par le (...) décret n°99-823", c'est à dire que « Le recteur d'académie procède aux affectations(...) par arrêté qui précise également l'objet et la durée du remplacement à assurer », arrêté qui ouvre droit au délai pédagogique en début de suppléance.

Le revendique !

La création au mouvement intra d'une bonification pour les TZR en poste sur plusieurs établissements, reconnaissant la pénibilité accrue de l'exercice en service partagé.

Le revendique !

Deux heures de réduction de service pour l'exercice dans 3 établissements d'au moins deux communes différentes.

Délai pédagogique en début de suppléance.

Ce délai pédagogique entre la prise de contact et le début des cours est primordial afin de récupérer l'emploi du temps, les manuels de l'établissement, consulter les cahiers de textes, prendre contact avec la ou le collègue remplacé·e, préparer les premiers cours, ... bref assurer un remplacement de qualité.

Le faire respecter.

Dans l'académie de Limoges, la circulaire du 31 août 2006, accorde un délai de 48 heures avant la prise en charge des élèves, à partir du mo-

ment où le TZR est mis au courant de sa suppléance. L'établissement doit être ouvert pendant ce délai. Ce délai est réduit à 24h si le remplacement a lieu dans l'établissement de rattachement. Appuyez-vous sur ce texte en cas de difficultés, certains chefs d'établissement n'hésitant pas à exiger des remplacements au pied levé !

TZR et heures supplémentaires.

Affectation à l'année.

En cas d'affectation à l'année, comme tous les collègues titulaires, deux HSA, au maximum, pondéra-

tions en lycée ou en REP+ comprises, peuvent vous être imposées. (décret 2019-309)

Affectation en suppléance.

Vous devez assurer le service du collègue que vous remplacez. Si la.le collègue que vous remplacez effectue des HSA, elles vous seront payées en HSE si la suppléance est inférieure à 15 jours, ou en HSA pour une suppléance d'au moins 15 jours. De la même façon, un·e agrégé·e remplaçant un·e certifié·e touchera des heures supplémentaires pour les heures effectuées au delà de l'obligation réglementaire de service.

Affectation sur plusieurs établissements.

Le nombre de postes fixes à complément de service augmente sans cesse du fait des suppressions massives d'heures dans les établissements, le nombre de blocs de moyens provisoires (BMP) est aussi très important dans certaines disciplines, les affectations sur plusieurs établissements sont donc nombreuses.

Affectation dans deux établissements de deux communes différentes.

En cas d'affectation dans deux établissements de communes différentes, votre maximum de service est diminué d'une heure. (Article 4 du décret 2014-940)

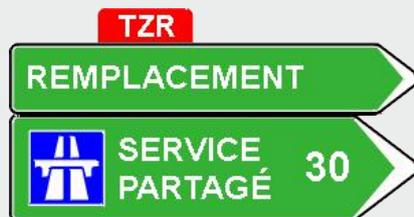
Affectation sur 3 établissements.

En cas d'affectation dans trois établissements, votre maximum de service est diminué d'une heure (Article 4 du décret 2014-940). La circulaire 2015-057 précise qu'en cas

d'affectation sur 3 établissements d'au moins deux communes différentes, le maximum de réduction de service reste d'une heure.

Aire d'intervention en service partagé.

La circulaire du 31 août 2006 précise qu'afin que "les remplacements puissent s'effectuer dans des conditions satisfaisantes", "l'aire d'intervention [...] devra se situer dans un rayon de 30 km ou 30 min environ à partir de l'établissement de rattachement administratif".



Questions/Réponses

Puis-je être affecté-e hors de ma zone de remplacement ?

Oui, vous pouvez être affecté-e dans une ZR limitrophe pour y effectuer des suppléances. La circulaire rectorale du 31 août 2006 précise cependant que « l'aire d'intervention en zone limitrophe devra se situer dans un rayon de 60 km ou de 60 minutes maximum à partir de l'établissement de rattachement ». Vous pouvez donc contester !

Le-la chef-fe d'établissement me demande de faire plus d'heures que ce qui est indiqué sur l'arrêté d'affectation : suis-je obligé-e de les effectuer ?

Non. Seules comptent les heures inscrites sur votre arrêté d'affectation. Toute modification doit faire l'objet d'un nouvel arrêté. Si vous êtes à temps incomplet, voir paragraphe « Entre deux remplacements ».

Les TZR et les mutations.

Mouvement intra-académique, encore des avancées à obtenir.

La situation des TZR est prise en compte lors du mouvement intra-académique par une bonification de 20 points par année passée dans sa ZR actuelle ainsi que par une bonification de 100 points pour "stabilisation des TZR" sur le voeu départemental correspondant à la ZR occupée. Ces bonifications, que le SNES-FSU a réussi à imposer, montrent que l'administration entend les difficultés des missions des TZR lorsqu'un syndicat déterminé les lui fait entendre.

L'expérience montre cependant que, du fait des suppressions massives de postes, le mouvement est pratiquement bloqué dans certaines disciplines, condamnant nombre de TZR souhaitant obtenir un poste fixe à rester sur zone de remplacement. En parallèle, la crise de recrutement qui perdure, dans les disciplines les plus touchées, vide les ZR de leurs TZR, sans permettre à

ceux qui le souhaitent de muter sur ZR. Ce phénomène est accentué par le blocage des postes pour affecter les stagiaires, très majoritairement à temps plein pour compenser un peu les suppressions de postes et les postes non-pouvus aux concours. La continuité du remplacement est ainsi mise en danger.

Mouvement inter-académique, les TZR écartés.

Jusqu'en 2017, seule une bonification de 100 points pour les ex-TZR ayant obtenu leur poste fixe actuel par un voeu bonifié de "stabilisation des TZR" et ayant 5 ans d'ancienneté dans le poste existait encore. Contre l'avis du SNES et des syndicats de la FSU, cette disposition a été supprimée unilatéralement, par

MUTATIONS 2025



Ne restez pas seul-e face à l'administration !

Le Snés-FSU reste à vos côtés



le Ministre de l'époque, depuis le mouvement 2018.

Toutes les autres bonifications pour les TZR ayant également été supprimées au fil des années, les commissaires paritaires nationaux du SNES-FSU ont porté la demande de création d'une bonification progressive liée à l'ancienneté de poste sur zone de remplacement, le Ministre a écarté cette proposition. Nous continuerons à la porter pour que les missions de TZR soient réellement reconnues et valorisées pour le mouvement inter.

Le revendique !

Une meilleure prise en compte des missions des TZR pour les mouvements inter et intra afin que les TZR qui le désirent puissent se stabiliser.

ISSR et frais de déplacement - Ne jamais renoncer !

Affecté.e pour des suppléances de courte ou moyenne durée, affecté.e à l'année, vous pouvez avoir droit à des indemnités de sujétions spéciales (ISSR) ou à des frais de déplacements. La démarche pour obtenir ces indemnités ou remboursements de frais engagés sont parfois (volontairement ?) complexes. Vous trouverez ci-dessous les conditions à remplir pour prétendre à l'ISSR ou aux frais de déplacements ainsi que les modalités pour les obtenir.



Type de frais	Conditions à remplir	Modalités pratiques
Frais de déplacement et de repas	Affectation à l'année sur un ou plusieurs établissements ; Affectation hors commune de rattachement ; Affectation hors commune de résidence.	Saisie sur DT Chorus
Indemnités de sujétions spéciales de remplacement (ISSR)	Affectation sur une ou des suppléances inférieures à l'année scolaire ; Affectation hors de l'établissement de rattachement.	Vérifier, chaque début de mois, auprès du secrétariat de l'établissement d'affectation que "l'état de liquidation de l'ISSR" a bien été rempli et transmis.

Frais de déplacements.

En cas d'affectation à l'année hors de votre commune de résidence administrative ou personnelle, vous avez droit au remboursement de vos frais de déplacement sur la base du tarif SNCF 2e classe. Ce tarif prend en compte la distance entre la résidence administrative ou la résidence personnelle et la ou les communes d'affectation, la méthode de calcul est disponible ci-dessous. La saisie se fait mensuellement via l'application DT Chorus. Depuis l'année scolaire 2014-2015, l'administration prend en compte la distance depuis la résidence familiale si elle est plus courte, ce que nous contestons.

Covoiturage.

Depuis la rentrée 2019, les services de covoiturage (type blabla-

Les barèmes

SNCF 2e classe

Calcul selon la formule : Tarif SNCF = Constante + (Prix kilométrique x Distance)

Distance en km	0 à 16	17 à 32	33 à 64	65 à 109	110 à 149	150 à 199
Prix kilométrique	0,1944	0,2165	0,1597	0,1489	0,1425	0,1193
Constante	0,7781	0,2503	2,0706	2,8891	4,0864	8,0871

Indemnités kilométriques

Voiture	Tarif Indemnités kilométriques	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Après 10000 km
Tarif progressif selon les tranches du tableau ci contre :	Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €/km	0,40 €/km	0,23 €/km
	Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,41 €/km	0,51 €/km	0,30 €/km
Moto : 0,15 €/km	Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €/km	0,55 €/km	0,32 €/km

car, ...) peuvent être remboursés sous conditions, prenez contact avec la DAF 1 pour les modalités pratiques.

Tarif indemnités kilométriques de la fonction publique.

Dans le cas où aucun transport en commun ne vous permet d'assurer l'intégralité de votre service, vous êtes obligé.e de recourir à votre véhicule personnel et pouvez prétendre au tarif indemnités kilométriques pour vos remboursements. Même s'il a tendance à favoriser les véhicules les plus polluants, il est plus avantageux que le tarif SNCF 2e classe. Pour en bénéficier, vous devez en faire la demande auprès du responsable de la DAF en remplissant l'annexe 3 de la circulaire frais de déplacements, fournir une copie de la carte grise de votre véhicule personnel, l'attestation d'assurance ainsi que les justificatifs de l'absence de

transports en commun. Le nouveau tarif sera intégré à l'application DT Chorus. Attention, si vous avez droit au tarif indemnités kilométriques, ne validez pas vos ordres de mission avant d'avant que le tarif soit intégré à DT Chorus.



Frais de repas.

Vous pouvez prétendre à des frais de repas au tarif réduit de 10€ si vous êtes hors de votre résidence administrative ou personnelle entre 11h et 14h. Les repas sont à saisir sur l'application DT Chorus. Depuis janvier 2022, il faut fournir un justificatif (attestation cantine ou note restaurant) de repas, le SNES-FSU a obtenu qu'un ticket de courses puisse servir de justificatif. Le montant étant forfaitaire et les tickets étant voués à disparaître, le SNES-FSU intervient également pour que cette demande de justificatif de repas soit abandonnée.

Si vous pouvez en bénéficier, vous avez intérêt à demander le tarif indemnités kilométriques qui est plus avantageux que le tarif SNCF 2e classe.

L'ISSR.

L'ISSR vous est due pour toute affectation inférieure à l'année scolaire hors de l'établissement de rattachement. L'ISSR étant versée pour chaque jour de travail effectif (Circulaire du 31 août 2006), pointez donc tous les jours travaillés (ou télétravaillés). Un conseil de classe, un rendez-vous avec un parent, une journée portes ouvertes ou toute autre réunion avec convocation un jour où l'on n'a pas cours, est un jour de travail effectif.

Vous remplissez, mensuellement, dans l'établissement de remplacement, l'état de liquidation de l'ISSR. Demandez-le au secrétariat et remplissez-le le dernier jour travaillé du mois ou le 1er jour travaillé du mois suivant pour paiement le mois suivant. Pensez à toujours garder une copie de votre état de liquidation de l'ISSR en cas de désaccord sur les sommes versées.

Le taux de l'ISSR dépend de la distance entre la résidence administrative et l'établissement de rattachement, vous pouvez retrouver les taux en vigueur (lors de l'impression de ce bulletin) ci-dessous. Nous mettons à jour, sur notre site internet limoges.snes.edu, rubrique TZR, toute évolution des taux.

Taux effectifs depuis le 01/01/2022

Distance entre la résidence administrative et l'établissement de remplacement.	Taux journalier de l'indemnité de sujétions spéciales de remplacement.
Moins de 10 km	15,94 €
De 10 à 19 km	21,04 €
De 20 à 29 km	26,16 €
De 30 à 39 km	30,87 €
De 40 à 49 km	36,86 €
De 50 à 59 km	42,89 €
De 60 à 80 km	49,24 €
Par tranche de 20 km supplémentaires	7,34 €



Les taux de l'ISSR mentionnés ici ont été publiés par arrêté du 27 août 2022. Cependant, le montant de l'ISSR a été désindexé de la valeur du point d'indice. Il faudra donc, encore, mener des combats spécifiques pour revaloriser cette indemnité.

Le revendique !

La création d'une indemnité, pour tous les TZR, prenant en compte la pénibilité spécifique liée aux missions de remplacement (déplacements, travail dans l'urgence, adaptation aux élèves, aux établissements, aux différents programmes, ...).



DT Chorus - Ne pas se laisser impressionner !



DT Chorus est l'application mise en place par le rectorat pour le remboursement des frais de déplacements et de repas. Complexe et peu intuitive, elle ne doit pas vous décourager, ne renoncez pas aux remboursements auxquels vous avez droit.

L'application DT Chorus est accessible depuis le site du rectorat, via le portail Arena (Onglet "gestion des personnels" > "Déplacements temporaires"). Dans l'application, la DAF vous crée un ordre de mission permanent valable pour l'année scolaire. A partir de l'ordre de mission permanent, vous devez mensuellement créer un ordre de mission ponctuel pour vos déplacements du mois écoulé. L'ordre de mission doit ensuite être validé par le chef de votre établissement de rattachement puis par le service gestionnaire. Désormais, l'état de frais est validé automatiquement par les gestionnaires du rectorat.

Vous le comprenez, en fonction de votre chef d'établissement, la durée de traitement peut être longue et demande un suivi constant uniquement pour obtenir le remboursement de sommes dues !

Besoin d'aide avec DT Chorus ?

Si vous avez besoin d'aide concernant l'utilisation de DT Chorus, vous trouverez sur notre site limoges.snes.edu, rubrique "frais de déplacements" un tutoriel expliquant l'utilisation de l'application DT Chorus. Cet article est accessible directement à l'aide du QR Code ci-contre. Vous pouvez également nous contacter au 05 55 79 61 24



À demander pour préparer le travail avec les élèves.

- ▶ Les coordonnées du ou de la collègue remplacé-e (s'il ou elle a donné son accord au chef d'établissement pour les transmettre),
- ▶ L'emploi du temps,
- ▶ Les listes d'élèves,
- ▶ Les listes des groupes,
- ▶ Eventuellement le code ou la carte pour la photocopieuse,
- ▶ Les manuels des classes,
- ▶ Le matériel disponible dans les salles (informatique, vidéoprojecteur, ...) et celui qui vous manquerait,
- ▶ Le matériel spécifique pour chaque discipline,
- ▶ Les noms des délégué-es de classe,
- ▶ Le calendrier avec l'alternance des semaines en cas d'éventuelles heures de quinzaine, les périodes de stage, de contrôles en cours de formation, ...
- ▶ ...

À demander pour connaître le fonctionnement de l'établissement.

- ▶ Le livret d'accueil (s'il existe),
- ▶ Le plan de l'établissement avec le numéro des salles,
- ▶ Les clés des salles,
- ▶ Les codes informatiques,
- ▶ Les codes pronote,
- ▶ La carte de cantine,
- ▶ La liste des collègues, des professeurs principaux, des équipes pédagogiques et l'équipe disciplinaire,
- ▶ Le règlement intérieur,
- ▶ Les horaires des sonneries,
- ▶ L'organigramme de l'établissement,
- ▶ Les noms des membres du CA et des autres instances de l'établissement,
- ▶ ...

L'arrivée dans un nouvel établissement, la prise d'un nouveau remplacement sont des moments toujours délicats, le stress engendré peut générer des oublis. La liste ci-contre reprend un certain nombre d'éléments à demander au chef d'établissement à l'arrivée dans un nouvel établissement. Cette liste, si elle n'est pas exhaustive, essaye de répertorier les informations et éléments qui pourraient vous être utiles.

Le **snés** revendique !

Le remboursement de tous les frais de déplacement effectivement engagés et sans délai.

Le **snés** revendique !

Des modalités d'évaluation professionnelle tenant compte des spécificités des missions exercées par les TZR et des conditions particulières d'emploi et de service.

**Je me syndique
au SNES FSU**

**À vos côtés,
pour gagner.**